Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

CH-3003 Berne, OFROU

Aux départements cantonaux compétents en
matière de circulation routière

Votre réf.:
Notre réf.: G465-0234/Bui
Collaborateur/trice: Irene Burch
Berne, le 17 décembre 2007

Adaptation de diverses instructions suite à la nouvelle ordonnance sur les moniteurs de conduite et à la révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 28 septembre 2007, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (RS 741.522, RO 2007 5023). Ce nouveau texte législatif règle l'admission de ces derniers, leur formation professionnelle et leur perfectionnement. Sa principale nouveauté réside dans le fait qu'il faudra désormais être titulaire du brevet fédéral de moniteur de conduite avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner la conduite.

Ces innovations, et notamment la désignation des nouvelles catégories de moniteurs de conduite, ont nécessité l'adaptation des instructions suivantes :

- Instructions du 3 juillet 2002 relatives à la formation minimale requise des conducteurs de camions et d'autocars
- Instructions du 28 février 2003 concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier (théorie de la circulation) et la formation pratique de base des élèves motocyclistes.

En outre, nous attirons votre attention sur les résultats de l'audition relative à l'ordonnance sur les moniteurs de conduite, résultats que vous trouverez à l'adresse Internet suivante :

http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1464/Ergebnis.pdf

Office fédéral des routes OFROU
Irene Burch
Adresse postale: 3003 Berne
Emplacement: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. + 41 31 323 82 88, Fax + 41 31 323 23 03
irene.burch@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

La révision du 28 mars 2007 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) (RO 2007 2183) a par ailleurs rendu nécessaire l'adaptation des instructions du 18 novembre 1998 relatives aux cours de conduite de tracteurs. Dorénavant, les titulaires du permis de conduire de la catégorie G seront autorisés à effectuer des courses d'exercice au volant d'un tracteur agricole d'une vitesse maximale de 40 km/h durant un mois au plus avant un cours G40.

Les nouvelles instructions peuvent être téléchargées à partir du site Internet de l'OFROU (domaine responsable : admission à la circulation, responsabilité civile, questions pénales) :

http://www.astra.admin.ch/dokumentation/00117/00212/index.html?lang=fr

Elles entreront en vigueur le 1er janvier 2008 et remplaceront les prescriptions actuelles. L'annexe de la circulaire du 19 juillet 2001 « Sécurité dans les tunnels ; formation des conducteurs de véhicules automobiles » ayant été intégrée aux nouvelles instructions concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier, elle sera supprimée au 1er janvier 2008.

Les directives et les manuels portant sur la formation et les examens de moniteurs de conduite s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2009 aux candidats qui suivent cette formation selon l'ancien droit. Ces documents seront abrogés au 31 décembre 2009.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes

Rudolf Dieterle
Directeur

Annexes :
Instructions concernant les cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier (théorie de la circulation) (en version électronique)
Instructions concernant la formation pratique de base des élèves motocyclistes (en version électronique)
Instructions relatives à la formation minimale requise des conducteurs de camions et d'autocars (en version électronique)
Instructions relatives aux cours de conduite de tracteurs (en version électronique)

La présente circulaire est envoyée par le même courrier aux associations, organisations et services fédéraux impliqués.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

Berne, 14 décembre 2007

Instructions relatives aux cours de conduite de tracteurs

(conformément aux art. 4, al. 3, 17a, al. 3, et 150, al. 7, OAC[1])

1 Exigences requises pour les organisateurs de cours

11 Conditions

Les personnes qui souhaitent organiser des cours, conformément à l'art. 4, al. 3, OAC, à l'intention des candidats à l'autorisation de conduire des tracteurs atteignant une vitesse maximale de 40 km/h doivent:

111 fournir la garantie que les cours sont organisés de manière irréprochable;

112 engager des instructeurs particulièrement qualifiés;

113 disposer de places et de parcours d'entraînement appropriés;

114 établir un programme d'enseignement garantissant la formation prescrite (cf. programme cadre en annexe) tant sous l'angle du contenu que sous celui de la qualité;

115 être au bénéfice d'un acte de reconnaissance de l'OFROU.

12 Demande de reconnaissance

Les organisateurs intéressés adresseront la demande de reconnaissance de leurs cours à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne. Il convient de joindre à la demande:

121 les données concernant la structure des cours (organisation, plan d'étude, structures des exercices) ainsi que les prix des cours;

122 la liste des instructeurs engagés (cf. ch. 331);

123 les plans de situation des locaux de cours, places et parcours d'entraînement (à l'intérieur et hors des localités);

124 la confirmation selon laquelle les cours sont accessibles à toutes les personnes intéressées, titulaires d'un permis de conduire de la catégorie G;

125 l'attestation prouvant qu'une assurance-responsabilité civile a été conclue (responsabilité civile de l'organisateur/responsabilité civile de l'entreprise), celle-ci devant couvrir les droits des lésés jusqu'à concurrence de 3 millions de francs au minimum par événement.

13 Reconnaissance des cours

131 L'OFROU vérifie les candidatures déposées avec le concours du Conseil suisse de la sécurité routière (CSR).

132 Les organisateurs de cours dont les candidatures répondent aux exigences obtiennent de l'OFROU une reconnaissance provisoire. Celle-ci est communiquée à l'autorité cantonale et confère à l'organisateur le droit de dispenser un premier cours, dont les dates seront annoncées à temps au CSR.

133 Le CSR charge un groupe d'évaluation de vérifier si les conditions requises pour obtenir la reconnaissance sont réunies. Il établit un rapport à l'attention de l'OFROU et lui remet un préavis quant à la reconnaissance définitive.

134 Par une décision formelle, l'OFROU statue sur la reconnaissance définitive du cours et la communique aux autorités cantonales.

[1] Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51, RO 2007 2183)

2 Organisation des cours

21 Les participants fréquentent en général des cours avec des tracteurs agricoles (Vmax 30 ou 40 km/h) et des remorques agricoles de leur propre exploitation.

22 L'organisateur équipe les participants, pour la durée du cours, de vestes de protection et de radiotéléphones.

23 L'organisateur se procurera auprès du propriétaire ou de l'autorité locale de police l'autorisation nécessaire pour l'utilisation des places et parcours d'entraînement.

24 Cinq participants au maximum peuvent être instruits simultanément par un instructeur.

3 Contenu et structure des cours, instructeurs: exigences requises

31 Contenu du cours

Le contenu du cours se fonde sur le programme cadre figurant en annexe.

32 Structure du cours

Le cours sera réparti sur deux jours différents, qui ne doivent pas tomber la même semaine. Lors de la première journée de cours, le candidat conduira le tracteur sans remorque et lors de la deuxième journée, il devra circuler avec un ensemble tracteur et remorque. Conçu de manière progressive, le cours devrait passer des manœuvres simples au volant d'un véhicule individuel à des exercices dans la circulation, pour se terminer par des exercices et des manœuvres avec des remorques.

33 Instructeurs

331 Seront engagés comme instructeurs des titulaires de l'autorisation d'enseigner la conduite de la catégorie C (moniteurs de conduite pour camions) qui sont

- familiarisés avec l'utilisation de tracteurs agricoles,
- à même de conduire et de manœuvrer avec sûreté des trains routiers agricoles et
- spécialement aptes à donner un enseignement en groupe et des leçons collectives d'auto-école.

332 Les instructeurs doivent disposer d'un manuel détaillé pour chaque leçon, ainsi que des moyens didactiques et des moyens auxiliaires appropriés. Le groupe chargé du contrôle de l'enseignement (cf. ch. 133) vérifiera l'aptitude des instructeurs engagés lors de l'inspection des cours.

4 Participation au cours

41 Conditions requises pour pouvoir participer au cours

Seules ont le droit de participer au cours les personnes qui sont titulaires du permis de conduire de la catégorie G. Une fois en possession de la confirmation de leur inscription, elles ont le droit, si elles la portent sur elles, d'effectuer des courses d'exercice au volant de tracteurs agricoles d'une vitesse maximale de 40 km/h durant un mois au maximum avant le début du cours. Elles sont autorisées à utiliser des remorques exclusivement sur le trajet direct menant au lieu du cours et pendant la durée de celui-ci.

42 Convocation

Dans la convocation, les participants sont invités à contrôler la sécurité de fonctionnement et l'équipement de leurs véhicules avant de se rendre au cours. Ils prendront avec eux permis de conduire et permis de circulation, ainsi que la convocation au cours.

4 Véhicules

431 Les véhicules utilisés doivent être équipés de deux rétroviseurs extérieurs.

432 Les remorques auront un poids garanti de 3,5 t au minimum.

433 Tant les tracteurs que les remorques qu'ils tirent seront munis à l'arrière, pour la durée du cours, d'une inscription bien visible « Cours de conduite ».

44 Registre des présences

L'organisateur tiendra un registre des présences des participants au cours, registre qui devra être conservé durant deux ans. Doivent y figurer les indications suivantes :

- l'identité du participant au cours (nom, prénom, date de naissance, adresse) ;
- les dates des journées d'enseignement suivies, avec le visa de l'instructeur ;
- la date de délivrance de l'attestation.

45 Attestation de participation au cours

451 Une attestation écrite sera remise à chaque participant (identité du participant au cours, date de la fin du cours, sceau et signature du directeur de cours).

452 Peu après la clôture du cours, il y a lieu d'envoyer à l'autorité cantonale compétente une copie du registre des présences, ainsi que les permis de conduire des participants.

453 L'autorité fera figurer l'autorisation de conduire dans le permis, sous la rubrique « Décision de l'autorité », de la manière suivante :
Code 40 : « G40 JJ.MM.AA »

46 Procédure à suivre si les capacités ou l'aptitude d'un participant soulève des doutes

Celui qui n'est pas capable d'accomplir les tâches que l'instructeur lui assigne ou qui ne se conforme pas à ses instructions, au risque de compromettre la sécurité des participants au cours ou celle d'autres usagers de la route doit être renvoyé immédiatement. Aucune attestation ne lui sera délivrée.

Si le comportement d'un participant suscite des doutes quant à son aptitude à conduire, le directeur du cours en informera l'autorité cantonale compétente. Celle-ci élucidera les faits et prendra, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

5 Contrôle de qualité

Le CSR veillera à la qualité des cours en effectuant périodiquement des inspections. Il informera les organisateurs des résultats du contrôle et communiquera à l'OFROU les lacunes constatées et n'ayant pas été éliminées à la suite de l'inspection.

6 Retrait de la légitimation

L'OFROU retire son approbation lorsqu'il a été constaté que les exigences ne sont plus remplies.

7 Abrogation

Les instructions de l'OFROU du 18 novembre 1998 relatives aux cours de conduite de tracteurs sont abrogées.

8 Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2008.

Office fédéral des routes

Sig. Rudolf Dieterle

Rudolf Dieterle
Directeur

Annexe : Programme-cadre des cours de conduite de tracteurs

Annexe

Programme-cadre des cours de conduite de tracteurs

1. Préparatifs à l'arrêt

Objectifs

Les participants doivent être à même de :

- contrôler le bon état de marche de leurs véhicules (tracteur et remorque) avant tout déplacement
- vérifier la conformité de l'équipement des véhicules (tracteur et remorque)
- régler le siège afin d'avoir une bonne position assise
- ajuster correctement les rétroviseurs afin de pouvoir observer ce qui se passe sur les côtés et à l'arrière du véhicule

Exercices

Contrôle autour des véhicules	Etat / Equipement Coup d'œil sous le véhicule
Réglage du siège	Position assise correcte Distance entre le haut du corps et le volant Position des jambes
Rétroviseurs	Réglage Propreté
Eclairage/clignoteurs de direction	Contrôle de fonctionnement Propreté

2. Formation de base / Manœuvrer

Objectifs

Les participants doivent:

- être à même de démarrer, changer de vitesse et de s'arrêter sans bruit et sans à-coups
- savoir choisir la vitesse adaptée au travail à effectuer et au chargement ainsi qu'à la puissance du moteur
- reconnaître les avantages d'une technique de conduite appropriée à la manœuvre à effectuer
- apprendre qu'une bonne observation est également très importante lors de manœuvres
- s'accoutumer au véhicule en fonction de son utilisation
- être à même d'apprécier au plus juste la place nécessaire pour manœuvrer (marche arrière, faire demi-tour)

Exercices

Démarrer/S'arrêter	avec et sans frein à main
Partir	du bord d'une chaussée: observer, enclencher les clignoteurs de direction, démarrer en palier, en descente et à la montée
S'arrêter	au bord d'une chaussée: observer, enclencher les clignoteurs de direction, s'arrêter en palier, en descente et à la montée Freiner pour s'arrêter à un point fixe Assurer le véhicule contre toute mise en mouvement fortuite
Conduite du véhicule	Techniques de conduite Observation
Changer de vitesse	Utilisation de l'embrayage et des gaz Point de friction
Marche arrière / Faire demi-tour	Guidage du véhicule Observation (tout autour du véhicule) Connaître le centre de rotation du véhicule
Accoupler et découpler la remorque	Assurer la remorque contre toute mise en mouvement fortuite

3. Circuler sur des routes et des places à faible trafic

Objectifs

Les participants doivent:

- s'initier à une observation correcte et être à même de l'appliquer dans la circulation
- connaître les bases élémentaires de la dynamique de la conduite (accélération, vitesse et décélération)
- être à même de freiner d'une façon adaptée aux circonstances
- améliorer leurs facultés de reconnaitre à temps les dangers et à réagir correctement

Exercices

Observation	conduite « prévoyante » aux intersections conditions de visibilité
Vitesse	adaptée aux conditions ambiantes (route, trafic, visibilité) choix de la vitesse qui convient fluidité du trafic
Freiner	freinage normal freinage d'urgence distance d'arrêt poids effectif du véhicule
Choix de la voie	circuler à droite présélection

4. Circuler dans le trafic

Objectifs

Les participants doivent:

- évaluer correctement la position et le comportement des autres usagers de la route
- se tenir à une distance latérale suffisante des usagers de la route qu'ils dépassent et des véhicules qu'ils suivent
- mesurer l'importance d'une observation correcte lorsqu'ils bifurquent ou font demi-tour
- connaître le pouvoir d'accélération de leur véhicule et être à même d'en tirer profit à bon escient
- connaître les causes les plus fréquentes d'accidents

Exercices

Bifurquer	à droite et à gauche rétroviseurs clignoteurs de direction adaptation de la vitesse empiéter sur l'autre voie, présélection
Faire demi-tour	à un endroit qui s'y prête observer
Croiser	largeur des véhicules espaces
Dépasser	trafic derrière et devant soi rétroviseurs distances
Traverser une chaussée	observation répétée puissance d'accélération temps nécessaire conditions de visibilité
Préparation au freinage	impérative conditionnelle

5. Exercice final

Objectifs

Les participants doivent:

- être à même d'effectuer toutes les manœuvres indispensables pour garantir un déplacement sûr dans le trafic
- affiner leur sens de la circulation dans le but reconnaître à temps les dangers et de pouvoir adapter leur comportement en conséquence
- connaître les avantages d'une conduite défensive et avenante et en faire constamment preuve.

Exercices

Se déplacer dans le trafic	Prévoyance Observation Rétroviseurs Règles de priorité Préparation au freinage Adaptation de la vitesse Environnement routier
Comportement vis-à-vis des autres usagers de la route	Technique AAI Conduite défensive Tactique de la circulation

Plan horaire (enseignement en minutes)

Thèmes	**TOTAL**	**1er jour**	**2e jour***
Ouverture du cours	30	15	15
Préparatifs à l'arrêt	60	30	30
Formation de base / manœuvres	135	90	45
Circuler sur des routes et des places à faible trafic	180	90	90
Circuler dans le trafic	195	105	90
Exercice final	60		60
Clôture du cours	60	30	30
TOTAL	**720**		

*avec remorque